

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2017-16

Objet :

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet et mise en comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE CERNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-49 et suivants, les articles R153-15 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la circulaire de Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie en date du 3 février 2017 relative à la dématérialisation des registres d'enquêtes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Cernex et ses évolutions ultérieures ;

Vu la délibération D16-29 du Conseil Municipal du 8 septembre 2016 engageant la déclaration de projet avec mise en comptabilité n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la décision de l'Autorité environnementale n°2017-ARA-DUPP-00285 en date du 1^{er} mars 2017, au terme de laquelle, après examen au cas par cas, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Cernex dans le cadre d'une déclaration de projet n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 9 mars 2017 et le compte – rendu annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées,

Vu la décision n° E17000150/38 en date du 13 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Paul BRON en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet et date des enquêtes

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet et mise en comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cernex, en vue de permettre la réalisation d'une opération de logements favorisant la diversité et la mixité des logements, pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 29 mai 2017 à 09h00 au vendredi 30 juin 2017 à 18h00.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Jean-Paul Bron a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : Dates, durée de l'enquête et modalités de consultation

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenus à la disposition du public du lundi 29 mai 2017 à 09h00 au vendredi 30 juin 2017 à 18h00, excepté les jours fériés et les jours de fermeture exceptionnelle, aux jours et heures d'ouverture habituels, à la Mairie de Cernex.

Jours ouvrables au public : les mardis de 8h00 à 12h00, les mercredis de 8h00 à 12h00 et les jeudis de 14h00 à 18h00.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur est déposé à la Mairie de Cernex au service administration/accueil.

Du lundi 29 mai 2017 à 09h00 au vendredi 30 juin 2017 à 18h00, le dossier d'enquête publique est accessible sur le site internet de la Commune de Cernex à l'adresse suivant : www.cernex.fr

Conformément aux dispositions de l'article L123-10 du Code de l'Environnement, pour permettre la consultation dématérialisée du dossier d'enquête publique, un poste informatique dédié sera à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, dans le hall d'accueil de la mairie pendant les heures d'ouverture au public, soit le mardi de 8h00 à 12h00, le mercredi de 8h00 à 12h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public auprès de la mairie de Cernex en adressant sa demande à Monsieur le Maire.

Article 4 - Recueil des observations du public.

Les observations du public portant sur le dossier de déclaration de projet et mise en comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cernex soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- **consigner sur le registre d'enquête**, mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, disponible en Mairie, aux jours et heures désignés à l'article 3 du présent arrêté
- **adresser par voie postale** à l'adresse suivante : Mairie de Cernex, 77 place de la Mairie, 74350 CERNEX, en précisant « à l'attention de M. Jean-Paul BRON, Commissaire-Enquêteur
- **adresser par voie électronique uniquement** du 29 mai 2017 à 09h00 au 30 juin 2017 à 18h00 à l'adresse suivante : enquete-publique@cernex.fr

Les observations transmises au siège de l'enquête par correspondance ou par courriel seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition en mairie, aux jours et heures désignés à l'article 3 du présent arrêté.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations inscrites manuellement sur le registre d'enquête, les observations adressées par courriel et celles adressées par courrier seront régulièrement transférées sur le site internet de la mairie de Cernex.

Article 5 : Accueil du public par le Commissaire Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la Mairie de Cernex les jours suivants :

- lundi 5 juin de 09h00 à 12h00
- vendredi 16 juin de 14h00 à 17h00
- vendredi 30 juin de 15h00 à 18h00

Article 6 : Clôture de l'enquête, remise du rapport et de conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet soumis à enquête publique et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au maire le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête :

- à la Mairie, aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- sur le site internet de la mairie de Cernex à l'adresse suivante : www.cernex.fr.
- à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Cernex, 77 place de la Mairie, 74350 Cernex.

Article 8 : Mesures de publicité

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Messager et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie et publié par tout procédé en usage dans la commune de Cernex.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet de la Mairie (www.cernex.fr)

Article 9: Évaluation environnementale et avis de l'autorité administrative

La présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale. Le document comprenant les informations environnementales se rapportant à ce projet fait partie du dossier soumis à enquête. Il peut donc être consulté dans les mêmes conditions que l'ensemble du dossier soumis à enquête.

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le projet de mise en mise en comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cernex, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal en vue de son approbation.

Article 11 – Personne responsable du projet

Le Maire de la commune de Cernex est responsable du projet de mise en comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service administratif à la mairie pendant les heures d'ouverture au public, soit le mardi de 8h00 à 12h00, le mercredi de 8h00 à 12h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00.

Article 12 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur Jean-Paul Bron, Commissaire enquêteur titulaire,

Article 13 : Le présent est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.

Fait à Cernex, le 4 mai 2017

Le Maire,
Jean-Louis FELFLI

